

## AVIS PUBLIC

**À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

Second projet de règlement numéro SP01-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2025

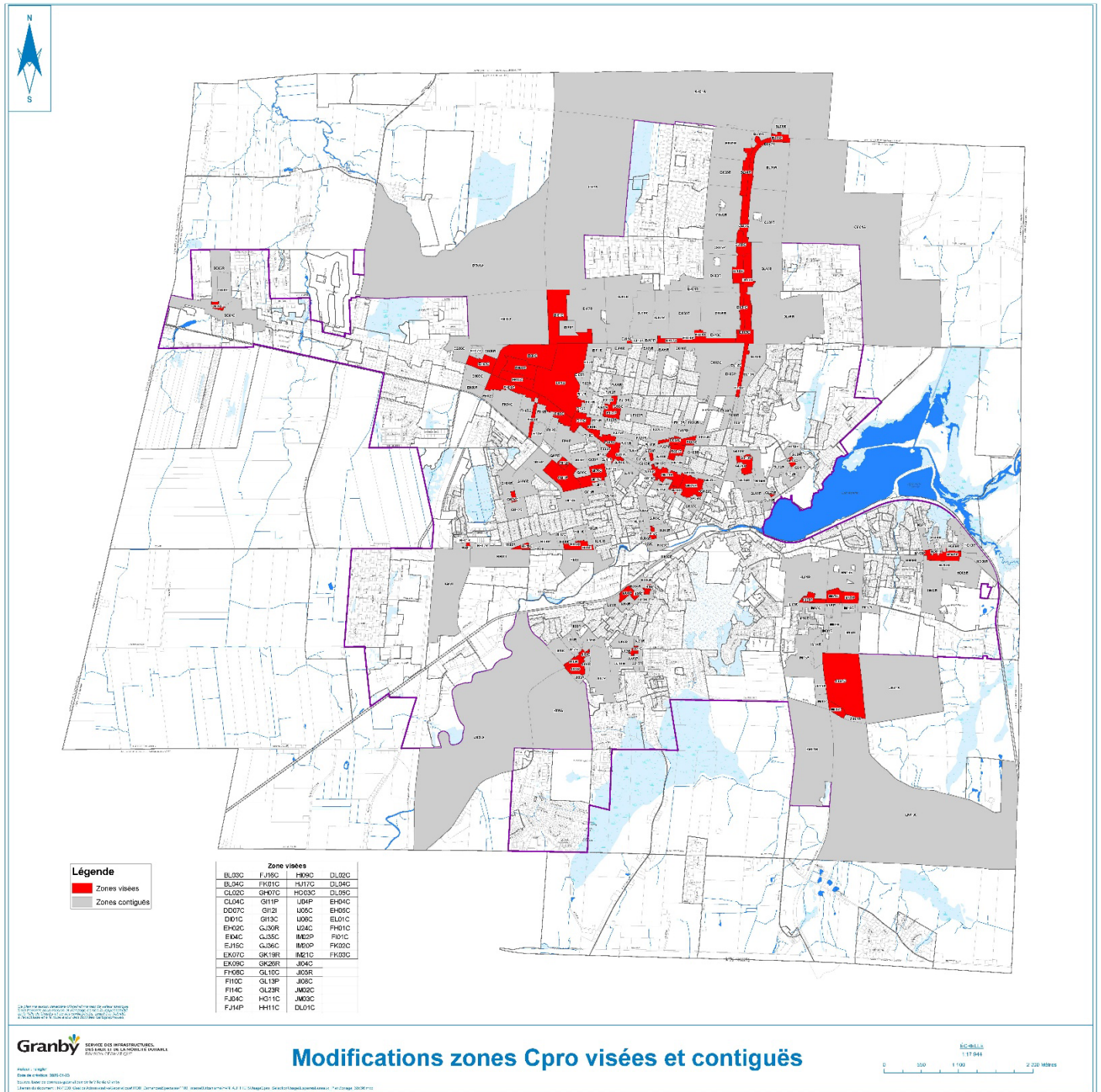
AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 décembre 2025, le conseil a adopté, le 19 janvier 2026, le second projet de règlement numéro SP01-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin :

- de retirer la classe d'usage activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C; et
- de limiter les usages de la classe d'usage activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de chacune des zones visées qui elles, sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément ainsi que des zones contiguës visées par de telles dispositions. Les zones sont illustrées sur la carte ci-dessous :



4. Que la description des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :
- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **31 janvier 2026**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de règlement numéro SP01-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 23 janvier 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland